

## Règlement intérieur

Avant de signer le contrat de pension, je vous propose de venir avec votre compagnon visiter la pension afin que vous preniez connaissance des lieux et que je lui présente ma chienne de travail afin de voir si le chien est sociable. A l'issue de cette période d'adaptation, nous pourrons signer le contrat de pension.

### Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHPL) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie intra nasale). La vaccination contre la rage vous est vivement conseillée mais pas obligatoire. Le passeport pour animaux de compagnie et les papiers d'identification devront être en notre possession durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée : en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

- Vaccination demandée pas à jour ou absente
- Vaccination toux de chenil pas à jour ou absente
- Pas d'identification -Identification non lisible
- Papiers d'identification pas à jour
- Absence du carnet de vaccination ou passeport ou papier d'identification

### Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Je me réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles des parcs extérieurs, donc en cas de fuite la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée. Les femelles ne sont pas acceptées ce pour le bon fonctionnement de la pension familiale. Les propriétaires de chiennes non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Si l'animal a des parasites après le séjour en pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'a pas été efficace, donc la pension dégage toutes responsabilités. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

**Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées.** Si les chaleurs devaient se déclarer pendant le séjour, suite à de fausses déclarations du maitre quant aux dernières chaleurs le maitre sera tenu de venir rechercher le chien , à défaut **une pénalité de 30€/jour** sera appliquée.

### **Article 3 : Objets personnels et dégradations**

Nous acceptons les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles, caisses de transports,...) mais nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation.

### **Article 4 : Maladie et accidents**

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problème caractériel ou traitements vétérinaires propre à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la Clinique Vétérinaire Anidoc à Ouville la rivière ou par le vétérinaire précisé par le propriétaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurés quotidiennement, la pension décline toutes responsabilités en cas de maladie. Dans les cas suivants : torsion d'estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient, etc... la pension ne peut être tenue pour responsable du décès ou du mauvais état de l'animal. Le propriétaire de l'animal doit être couvert en responsabilité civile pour ce dernier, reste responsable de tous les dommages éventuels causés durant le séjour en pension ; sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

### **Article 5 : Décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge. Les animaux âgés de plus de 6 ans pour les chiens de grandes races ou de plus de 12 ans pour les chiens de petites et moyennes races ne seront pas autopsiés sauf demande express du déposant.

### **Article 6 : Abandon**

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser La Maison d'Oscar. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, l'animal sera confié à une société de protection des animaux et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Ceci engendrera des poursuites envers son propriétaire.

## Article 7 : Tarifs et Facturation

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement de l'arrhe de 30 % du montant estimé . Cette somme sera acquise en cas de désistement ou de non respect de cette dernière. Le contrat signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est dû et ce, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée. Le solde de la pension est à régler lors de l'entrée dans les lieux de l'animal. Pour toute annulation de séjour le prix de réservation restera acquis à la pension.

Le prix journalier comprend l'hébergement, le nettoyage, la désinfection des locaux, ma présence toute la journée pour garantir le bien-être du chien.

## Article 8 : Assurance

La Maison d'Oscar est une SASU (*société par action simplifiée unipersonnelle*) qui a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle chez Generali assurances.

Les **arrivées et les visites** sont sur rendez-vous durant ces créneaux horaires :  
Lundi au samedi 8h30-9h30h et 14h

Les **départs** se font sur rendez-vous durant ces créneaux horaires :  
Du lundi au samedi dimanche entre 8h30 et 9h30 /14h/ 17h -18h30

Fermé le dimanche matin

